

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK

MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7

TÉL. 514 849 4007

TÉLÉCOPIE 514 849 2195

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 9 mai 2006

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3584-2004.

Budget 2006 du *Plan global en efficacité énergétique* d'Hydro-Québec Distribution.

**Demande d'audience et de proposition de HQD pour remplacer le programme  
*Service ÉnerGuide pour les maisons.***

Par la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*,  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

---

Chère Consœur,

La *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* demandent respectueusement à la Régie de convoquer une nouvelle audience et d'exercer son pouvoir prévu à l'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* aux fins de demander à Hydro-Québec Distribution de lui soumettre une proposition visant à remplacer la disparition du financement fédéral au *Service ÉnerGuide pour les maisons*, (tant son Volet général que son volet Ménages à budget modeste).

**Juridiction de la Régie**

Les articles 48 et 49 de la *Loi* s'appliquent aux causes de la Régie relatives aux plans globaux en efficacité énergétique, tel qu'il fut statué à la décision D-2003-110 (pp. 6-11) du dossier R-3473-2001.

L'article 48 confère à la Régie le pouvoir d'ouvrir un nouveau dossier d'office ainsi que le pouvoir d'ordonner au distributeur de lui soumettre une proposition.

Le fait que le budget 2006 du PGEE de HQD soit déjà adopté par la décision D-2006-56 n'empêche pas le Tribunal d'intervenir pour le modifier s'il s'avère que sa décision initiale ne peut plus être exécutée vu la disparition du financement de certains des programmes qui y sont prévus, comme c'est présentement le cas.

### **Justification de l'intervention de la Régie**

Nous soumettons respectueusement que la Régie est justifiée d'intervenir dès à présent, en convoquant une nouvelle audience et en demandant à Hydro-Québec Distribution de lui soumettre une nouvelle proposition car :

- ❑ Dans le budget 2006 du PGEE adopté par la Régie le 30 mars 2006 (décision D-2006-56), le Tribunal avait prévu des charges budgétaires et des économies d'énergie relatives au programme *Service ÉnerGuide pour les maisons*, auquel HQD prévoyait continuer de participer en partenariat avec l'*Office de l'efficacité énergétique* fédéral (OEE).
- ❑ La participation de HQD au *Service ÉnerGuide pour les maisons* devait porter non seulement sur le Volet général de ce service, mais également sur son Volet Ménages à budget modeste, à propos duquel la Régie avait d'ailleurs insisté pour qu'Hydro-Québec maintienne sa participation, malgré des résultats antérieurs décevants et malgré son projet de prendre part à un futur *Volet Efficacité Énergétique* du Programme PAREL, volet qui n'est toutefois pas encore opérationnel.
- ❑ Or, suite au prononcé de la décision de la Régie, des faits nouveaux sont apparus qui indiquent que cette décision ne pourra pas être exécutée quant aux charges budgétaires et aux économies d'énergie relatives au programme *Service ÉnerGuide pour les maisons*. Le gouvernement fédéral a en effet aboli le financement de ce *Service*, en application de son récent budget, le tout tel qu'il appert des deux articles ci-joints.
- ❑ En l'absence de contribution fédérale, le budget du PGEE d'HQD tel adopté par la Régie ne permet plus la réalisation, par le distributeur seul, du Volet Général du *Service ÉnerGuide pour les maisons* auprès de sa clientèle (au moins pour les maisons unifamiliales, qui représentent 92% de ce volet) ni du *Volet Ménages à budget modeste* de ce *Service*.
- ❑ Il est dans l'intérêt public, dans l'intérêt du développement durable et dans l'intérêt de la Régie et de toutes les parties que les économies d'électricité qui avaient été prévues selon ces deux volets du programme ne soient pas

abandonnées. Il est donc nécessaire que des mesures et budgets raisonnables soient proposés par Hydro-Québec et adoptés par la Régie dès 2006 afin de tenter de suppléer à l'absence du financement fédéral à *ÉnerGuide*.

Nous sommes conscients que toute mesure de remplacement transfèrera nécessairement à Hydro-Québec des charges autrefois assumées par le gouvernement fédéral, et qu'il ne s'agit guère d'une solution idéale.

L'*Agence de l'efficacité énergétique* du Québec (AEE) n'est pas en mesure de compenser les coupures fédérales, étant elle-même sous-financée par le gouvernement du Québec, carence que la Stratégie énergétique québécoise du 4 mai 2006 n'envisage pas de corriger. En 2004, Hydro-Québec avait d'ailleurs déjà dû accroître sa contribution financière aux programmes de l'*Agence*, en raison du retrait de la contribution du gouvernement du Québec (Dossier R-3519-2003 Phase 1 C, Décision D-2004-106).

Tant que le gouvernement fédéral maintiendra sa décision de couper ses programmes et tant que le gouvernement du Québec n'accroîtra pas sa contribution à l'AEE, il ne semble toutefois être dans l'intérêt de personne que de laisser s'éteindre les programmes correspondants d'Hydro-Québec. Ceux-ci répondent à un besoin et contribuent à la réalisation des objectifs importants d'efficacité énergétique que se sont fixés la société québécoise, la Régie de l'énergie et Hydro-Québec.

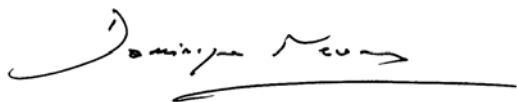
Par le service *ÉnerGuide*, c'est un large éventail de mesures de rénovation efficace que l'on se trouvait à appuyer. Cette aide nous apparaît comme un complément essentiel aux augmentations tarifaires récemment appliquées à Hydro-Québec. Il ne semble pas logique de réduire l'accès à des programmes d'économie d'énergie que les augmentations devraient précisément inciter à utiliser.

La disparition du *Volet Ménages à budget modeste* du *Service ÉnerGuide pour les maisons* est particulièrement troublante étant donné que la participation d'Hydro-Québec Distribution visait déjà à remplacer un autre programme pour la même clientèle, dont le distributeur avait dû se retirer en raison de l'inaction de la *Société d'habitation du Québec* (SHQ), tel qu'il appert de la décision D-2004-106 du dossier R-3519-2003 Phase 1 C. Des barrières administratives ont elles-mêmes nuit à la mise en place de ce *Volet*, amenant Hydro-Québec à suggérer de le remplacer par un nouveau volet du programme PAREL, qui n'est toutefois pas encore opérationnel et dont les conditions d'accès pourraient être plus restrictives. Quatre ans après le lancement du PGEÉ, la clientèle à revenus modestes ne dispose donc toujours pas de programme stable adapté à ses besoins. Il serait extrêmement préjudiciable d'attendre une année de plus pour réajuster encore le PGEÉ à ces nouvelles embûches administratives.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons donc la Régie à convoquer une nouvelle audience et à demander à Hydro-Québec Distribution de lui soumettre une proposition visant à remplacer la suppression du financement fédéral du programme *ÉnerGuide*.

\* \* \*

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Conscœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique Neuman", with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de la *Corporation des entreprises en traitement de l'air et du froid (CETAF)*,  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies  
Énergétiques (S.É.)*

p.j. (2)

c.c. La demanderesse et les intervenants.